

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE LA DOTATION DE
SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL) 2026 -
CONTRAT DE
PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE DES
GYMNASES D'ANNEMASSE
AGGLO: OPÉRATION N°1
GYMNASSE LANGEVIN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2025_0239

Dans le cadre de sa stratégie d'amélioration énergétique de son patrimoine, Annemasse Agglo a décidé de prioriser le projet de rénovation énergétique de ses gymnases. Annemasse Agglo est propriétaire et gestionnaire de 7 gymnases, utilisés dans des cadres scolaires (collèges ou lycées) et associatifs, qui représentent 20% de la facture énergétique annuelle du patrimoine bâti d'Annemasse Agglo et près d'un tiers des émissions de CO2.

Afin de réduire ce poids énergétique, un marché global de performance a été lancé et conclu qui prévoit la rénovation énergétique complète de 2 gymnases (Langevin et Bellivier) et des interventions d'amélioration sur l'ensemble du parc, avec un objectif minimal de 33% d'économie d'énergie en énergie finale en tranche ferme et 41 % à l'issue de la tranche optionnelle ainsi qu'une réduction de 32 % les émissions de gaz à effet de serre.

La 1ère opération globale de travaux concerne le gymnase Langevin à Ville-La-Grand et les principaux travaux comprennent :

- La rénovation et isolation de la toiture ;
- La rénovation des façades ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures;
- Le remplacement du système de chauffage et de ventilation (CTA double flux avec régulation sur sonde CO2 dans la salle de sport et VMC simple flux avec régulation sonde CO2 dans la zone des vestiaires) ;
- Le remplacement des luminaires ;
- La mise en place d'une gestion technique centralisée contribuant à l'optimisation de la consommation énergétique.

Cette intervention permettra de réduire de 67 % la consommation d'énergie finale et d'éliminer totalement l'usage du gaz naturel grâce à l'installation d'une solution performante de pompe à chaleur air/eau (système Hoval). Elle entraînera également une diminution de 90 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le coût de l'opération, pour ce seul gymnase est estimé à hauteur de 1 808 854,00€ H.T, études comprises. Le dossier est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant H.T	Financiers	Montant	Taux
Études	236 005,00 €	État DSIL 2026	150 000,00 €	8,29 %

Travaux de rénovation gymnase Langevin	1 572 849,00 €			
		Etat- Fonds vert (sollicité)	400 000,00 €	22,11 %
		CD74-FDIS (sollicité)	539 920,00 €	29,85 %
		CD74- CDAS 2025 (obtenu)	333 317,00 €	18,43 %
		Autofinancement Annemasse Agglo	385 617,00 €	21,32 %
TOTAL	1 808 854,00 €	TOTAL	1 808 854,00 €	100 %

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus pour le contrat de performance énergétique des gymnases : opération n°1 gymnase Langevin ;

DE SOLLICITER auprès de l'État au titre de la DSIL 2026, une subvention de 150 000,00 €, représentant 8,29 % du coût total de l'opération concernant le gymnase Langevin ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.